



**L'an mil-neuf-cent-trente-sept,  
le six du mois de décembre,**

par suite d'un accord entre les Communes  
de Russange et d'Esch-sur-Alzette,  
accord approuvé par les Gouvernements  
de la France et du Luxembourg,

cette borne N° 20 de la frontière des deux pays  
a été repérée, suivant procès-verbal  
et enterrée, en présence de la  
délégation française, composée de

M.M. Spengler, maire de Russange,  
Gassiot, commissaire spécial à Thionville,  
Pallez, contrôleur du Cadastre à Thionville,  
Simmonot, Ingénieur I.P.E., Fontoy,

et de la délégation luxembourgeoise,  
composée de

M.M. Clement, bourgmestre de la Ville d'Esch,  
Haentges, géomètre en chef du Cadastre  
Luxembourg,  
Biermann, conducteur des T.P., Esch.

Ces derniers jours ont été marqués par un petit événement de grand intérêt. Il démontre une fois de plus ce que peuvent des relations de bon voisinage même dans un domaine aussi important que celui de la délimitation des frontières nationales.

La commune d'Esch-s-Alz. avait l'intention de redresser le chemin vicinal d'Esch à Belvaux. A cette fin, elle désirait emprunter une partie d'un pré appartenant à la commune française de Russange et longeant la frontière franco-luxembourgeoise à la borne No. 20.

Or, cette borne présentait à l'exécution de ce projet un obstacle sérieux. En effet, le chemin en question devant être élargi à l'emplacement même de cette borne, celle-ci devait nécessairement disparaître.

Des pourparlers ont été engagés entre la France et le Grand-Duché à l'effet de régler cette affaire au mieux des intérêts réciproques. Ils ont rapidement abouti à un accord, qui tient en deux actes des plus intéressants.

Par une convention, qui a trouvé l'approbation des autorités françaises et luxembourgeoises, il y eut d'abord location de la parcelle en question, pour une durée de trente ans, par la commune de Russange à la commune d'Esch-s-Alz. Ensuite, une commission mixte fut instituée avec mission de définir sous une autre forme le point de la frontière entre les deux pays, actuellement déterminé par la borne No. 20.

Furent nommés membres de cette commission, du côté de la France, M. Spengler, maire de Russange; M. Gassiot, commissaire spéciale à Thionville; M. Simmonot, ingénieur T. P. E. à Fontoy et M. Pallez, contrôleur du cadastre à Thionville. Notre pays, de son côté, y délégua M. Clement, bourgmestre de la Ville d'Esch-s-Alz.; M. Haentges, géomètre en chef du cadastre à Luxembourg, et M. Biermann, conducteur des Travaux Publics à Esch-s-Alz.

La première réunion de la commission eut lieu le 22 novembre dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville à Esch. Sur la proposition des délégués français, M. Clement en assumait la présidence, et dès cette première réunion il fut décidé,

de commun accord, de faire enterrer, en lieu et place, jusqu'à trente centimètres au-dessous du sol, cette borne-frontière désormais historique.

Comme il y avait unanimité sur les mesures à prendre, la commission chargea les membres techniciens d'opérer les travaux de déplacement et de remplacement de la borne, qui furent fixés au 29 novembre. A cette date, grâce à la grande obligeance de M. Biermann, toute une équipe d'ouvriers avec cantonnier en tête avaient déjà fait les préparatifs nécessaires, pour faciliter et hâter les opérations des techniciens et au bout de deux heures la borne avait trouvé son emplacement définitif, contrôlé suivant un repérage antérieur exécuté par M. Pallez et le géomètre du cadastre à Esch-s-Alz., M. Knepper, en date du 2 juillet dernier.

La borne enterrée, percée d'un trou qui en marque le centre, est surmontée jusqu'au niveau du sol d'une plaque en fonte, de forme ronde, qui, également à son centre, est munie d'une croix-répère et porte l'inscription B. F. No. 20. Le manche de la plaque est scellé au ciment dans le trou de la borne, toutes les précautions ayant été prises pour faire coïncider les deux centres. Ainsi, en cas de disparition ou de mutilation de la dite plaque, ce procédé permettra de retrouver toujours l'emplacement exact du point de la frontière, grâce à l'ancienne borne en pierre qui sert de démarcation souterraine.

Le travail achevé, la commission s'est réunie de nouveau en séance plénière le 6 décembre. S'étant rendue sur place, elle y scella la nouvelle plaque-frontière, qui, avec la borne souterraine, recouvre en même temps, dans un tuyau d'acier, le procès-verbal de ces originales opérations de délimitation nationale.

Grâce à l'attitude bienveillante de la France, une affaire assez délicate de par sa nature a donc pu trouver sans difficulté une solution satisfaisante pour les deux pays. Il nous semble que des affaires internationales plus importantes pourraient être réglées à l'amiable, si les Etats intéressés voulaient y consacrer la même bonne volonté et la même compréhension des intérêts réciproques.